

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 janvier 2024

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 2051)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 135

présenté par
Mme Mathilde Paris

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7 BIS, insérer l'article suivant:

Le label « Employeur partenaire de la démocratie locale » est créé. Il est destiné à valoriser les employeurs, publics et privés, qui adhèrent à la démarche d'engagement citoyen des actifs dans la politique locale et s'y associent par la voie conventionnelle.

Les conditions d'octroi de ce label sont fixées par décret.

L'employeur titulaire du label d'employeur partenaire de la démocratie locale peut utiliser le logo concerné notamment dans ses supports de communication et sur ses réseaux sociaux pendant la durée de validité du label. Ces utilisations ne doivent toutefois pas nuire à l'image des élus locaux.

Le label peut constituer une référence susceptible d'être valorisée dans le cadre des marchés publics.

Le label peut ouvrir des droits à une réduction d'impôt selon des modalités fixées par décret.

Le label est attribué pour une durée de six ans. Cette attribution peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement d'appel. Cet amendement vise à créer un label « Employeur partenaire de la démocratie locale » pour les structures publiques comme privées, comptant des élus locaux dans leurs effectifs.

Les actifs pourvus d'un mandat électif font souvent face aux réticences de leurs employeurs qui sont tenus de leur octroyer des crédits d'heures et des autorisations d'absence pour pourvoir à leur

mandat. Afin de rendre plus attractif un employé doté d'un mandat électif, cet amendement vise à créer un label pour les entreprises employant des élus locaux, à l'instar de ce qui existe pour les sapeurs-pompiers volontaires, afin de les valoriser.

Les entreprises détentrices de ce label pourront être valorisées dans le cadre des marchés publics et pourront avoir droit à des réductions d'impôts selon des modalités fixées par décret ; deux mesures incitatives au soutien du développement de la démocratie locale chez les actifs.